

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 158**

présenté par

M. Hetzel, M. Wauquiez, M. Reiss, Mme Guégot, M. Breton, Mme Duby-Muller, M. Sturni,
M. Quentin, M. Courtial, M. Straumann, M. Poisson, Mme Dion, Mme Marianne Dubois,
Mme Grosskost, M. Cinieri, M. Foulon, M. Le Fur, M. Marc, Mme Dalloz, M. Tardy, M. Gérard,
M. Teissier, Mme Nachury, M. Le Mèner, M. Tian, Mme Zimmermann, M. Abad, M. Myard,
M. Jean-Pierre Barbier, M. Perrut, M. Mathis, M. Gorges, Mme Levy, M. Schneider, M. Giran,
Mme Poletti, Mme Lacroute, M. Furst, M. Goasguen, M. Chrétien, Mme Louwagie, M. Sordi,
M. Kert, M. Debré, M. Dassault, M. Gosselin, Mme Rohfritsch et Mme Schmid

ARTICLE 37

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 3 et 4 entendent instaurer une obligation de parité homme-femme pour la constitution des listes de candidats dans les conseils centraux des universités. Cette obligation apparaît inutile en ce que le sexe des représentants est sans incidence sur leur capacité à représenter correctement ces derniers et à mener à bien les missions dévolues aux conseils centraux des universités.